



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 FEVRIER 2017

## COMPTE-RENDU

Le vingt-trois Février deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 février, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Règlement intérieur : approbation
2. Commissions intercommunales : désignation des membres
3. Désignation des représentants communautaires au sein d'organismes extérieurs
4. Commission intercommunales des impôts directs : proposition de membres
5. PETR le Grand Clermont : modification statutaire
6. ALSH Vic le Comte : Contrat d'engagement éducatif
7. Modification du tableau des effectifs : suppression, création de poste.
8. Insertion : Convention Mond'Arverne Communauté/ ASEVE
9. Réseau de lecture publique : demande de financement au titre du contrat territoire lecture (CTL)
10. Centre nautique : convention de mise à disposition 2017 avec l'US Vic le Comte natation
11. Extension de l'aire de covoiturage au Crest : Convention avec l'EPF SMAF
12. Extension de l'aire de covoiturage au Crest : Convention avec le SIEG
13. Aménagement du Parking du Centre de pleine nature à Pessade : Choix des entreprises de travaux
14. Aménagement du parking du Centre de pleine nature à Pessade : Convention de mise à disposition de foncier avec la commune de Saulzet le Froid.
15. Création du COPIL
16. Pra de Serre III : rachat de terrain à l'EPF SMAF
17. Pra de Serre III : extension du réseau électrique basse tension
18. Les Meules II : vente d'un terrain à Monsieur et Madame BLANC
19. Projet de logements locatifs sociaux à Vic le Comte: acquisition foncière
20. EPIC Mond'Arverne Tourisme : avenant n°1 aux statuts
21. Maison de GERGOVIE : Présentation du projet
22. Maison de Gergovie : marché de travaux : dévolution lot n°8

**Présents :** MM. ARESTE Jean-Claude, BAYOL Jean Pierre (S), BARIDON Jean, Mme BERLOLOTTO Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, BORDIER Jean Marc (S), Mme BOUCHUT Martine, M. BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, M. BRUN Eric, Mmes BRUNET Marie-Hélène, CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, CHATRAS Dominique (S) , Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET Valérie, MM. FAFOURNOUX Yves, GEORGES Christophe, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. LAGRU Alain (S), LEPETIT Roger, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM PAGES Alexandre (S), PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PALLANCHE Jean Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PERRODIN Gérard, PÉTEL Gilles, Mmes PFEIFER Joëlle, PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, ROCHE Jean-Claude, SERRE Franck, Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette..

**Absents :** René GUELON a donné pouvoir à Dominique GUELON, Gérard VIALAT a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, Catherine FROMAGE, Philippe MARC CHANDEZE.

Monsieur Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 19 janvier 2017 est approuvé. Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2017 est modifié sur la question n°15 et approuvé, à la majorité, moins 1 abstention.

## 01 - Règlement intérieur : approbation

Le C.G.C.T. (code général des collectivités territoriales), prévoit que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir leur règlement intérieur.

*« Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir leur règlement intérieur.*

*Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.*

*La loi du 06 février 1992 impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ainsi que des règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.*

### SOMMAIRE

#### Chapitre I : Réunions du Conseil communautaire

- Article 1: Périodicité des séances
- Article 2: Convocations
- Article 3: Ordre du jour
- Article 4: Accès aux dossiers
- Article 5: Questions orales
- Article 6: Questions écrites

#### Chapitre II : Tenue des séances du conseil communautaire

- Article 7: Présidence
- Article 8: Quorum
- Article 9: Secrétariat de séance
- Article 10: Accès et tenue du public
- Article 11: Enregistrement des débats
- Article 12: Séance à huis clos
- Article 13: Police de l'assemblée

#### Chapitre III : Débats et votes des délibérations

- Article 14: Déroulement de la séance
- Article 15: Débats ordinaires
- Article 16: Débat d'orientation budgétaire
- Article 17: Suspension de séance
- Article 18: Amendements
- Article 19: Votes
- Article 20: Clôture de toute discussion

#### Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 21: Procès- verbaux

#### Chapitre V : Bureau communautaire

Article 22 : Composition

Article 23 : Attributions

Article 24: Périodicité des réunions

Article 25: Convocations

Article 26: Présidence et tenue des séances

#### Chapitre VI : Le Président et les Vices présidents

Article 27 : Attributions

#### Chapitre VII : La conférence des maires

Article 28 : Composition et Attributions

#### Chapitre VIII: Commissions

Article 29: Commissions intercommunales

Article 30: Fonctionnement des commissions intercommunales

Article 31: Commissions ad'hoc

Article 32 : Commission d'appels d'offres

#### Chapitre IX : Dispositions diverses

Article 33 Modification du règlement

Article 34: Application du règlement

### Chapitre I : Réunions du conseil communautaire

#### Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Les réunions se tiennent, en principe, un 4<sup>ème</sup> jeudi du mois à 19 heures 30.

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président est tenu de convoquer le conseil communautaire dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice.

#### Article 2 : Convocations

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient au siège de la Communauté de communes.

L'envoi des convocations aux conseillers communautaires peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de présentation sur les questions soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Une convocation sera envoyée, pour information, aux directeurs des services ou secrétaires de mairie de chaque commune par voie électronique.

### Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

Le Président peut demander le jour même du Conseil d'être autorisé par le Conseil communautaire à rajouter à l'ordre du jour initial des nouveaux points qui seront débattus.

### Article 4 : Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté de communes uniquement, et aux heures ouvrables.

### Article 5 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-Président compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

### Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le territoire communautaire ou l'action communautaire.

## Chapitre II : Tenue des séances du conseil communautaire

### Article 7 : Présidence

Le Président préside le conseil communautaire. A défaut, il est remplacé par le Vice-président dans l'ordre du tableau de nomination.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### Article 8 : Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalles est valable quel que soit le nombre des membres présents.

#### Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

#### Article 10 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Président peut demander à toute personne troublant l'ordre de quitter l'auditoire.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### Article 11 : Enregistrements des débats

Les séances du conseil communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

### Article 12 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer.

### Article 13 : Police de l'assemblée

Le Président, ou le Vice-Président qui le remplace, a seul police de l'assemblée. Il fait observer et respecter le présent règlement.

Les infractions au présent règlement, commises par les conseillers, feront l'objet des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- Suspension et expulsion : si ledit conseiller persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

## Chapitre III : Débats et votes des délibérations

### Article 14 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président fait état des conseillers excusés et des éventuels pouvoirs écrits, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations reçues du conseil communautaire.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un conseiller, au conseil communautaire qui l'accepte à la majorité absolue ;

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou le rapporteur désigné par la commission compétente. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou d'un Vice-président.

### Article 15 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres, du conseil communautaire, qui le demandent. Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Chaque élu peut s'exprimer sans qu'il y ait de limitation de durée.

Les Vice-présidents et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

#### Article 16 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers cinq jours au moins avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes contenant notamment, les principaux investissements, l'endettement, les charges de fonctionnement, et les principales orientations financières.

#### Article 17 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois membres du conseil communautaire. Il en fixe la durée et décide la reprise des débats.

#### Article 18 : Amendements

Les amendements ou contre projets peuvent être proposés sur tous points en discussion soumis au conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide si les amendements sont rejetés, renvoyés aux commissions compétentes ou mis en délibération.

#### Article 19 : Votes

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- À main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf lorsque la loi prévoit expressément une majorité renforcée.

En cas de partage, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

A égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

#### Article 20 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil communautaire, à la demande du Président ou d'un membre du conseil.

Le Président décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge nécessaire.

Article 21 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Le procès-verbal de la dernière réunion est envoyé avec l'invitation de la réunion suivante.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption de la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les éventuelles demandes de correction ne doivent cependant pas modifier le sens des paroles qui avaient été prononcées en séance ; elles ne permettent pas de reprendre le débat qui avait eu lieu. Le conseil communautaire décide qu'il y a lieu ou non de procéder à une rectification dont il arrête le texte. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Chapitre V : Bureau communautaire

Article 22 : Composition

Le bureau est composé des membres suivants : le Président, les 11 Vice-présidents et un conseiller communautaire délégué.

Article 23 : Attributions

Le rôle du bureau consiste à valider des décisions stratégiques de la Communauté de communes, en amont de l'approbation en séance plénière.

Ainsi, relèvent des attributions du bureau :

- Les évolutions statutaires de la Communauté de communes (modification des compétences existantes de la Communauté de communes, prise en compte de nouvelles compétences,...)
- La redéfinition d'éléments du projet communautaire (modification significative ou renouvellement des programmes d'actions dans les différents champs de compétence communautaire, ...)
- La définition de règles relatives à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et les Communes, (définition éventuelle de critères de répartition de péréquation horizontale, ...)

Et plus généralement, toute question relative à des évolutions modifiant les relations Communes/Communauté.

Article 24 : Périodicité des réunions

Les réunions du bureau ont lieu le vendredi matin tous les quinze jours.  
Le Président peut, toutefois, provoquer des réunions de bureau sur tout sujet.



#### Article 25 : Convocations

La convocation des membres du bureau, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par le Président ou le Vice-président qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

#### Article 26 : Présidence et tenue des séances

Le Président, ou à défaut, le Vice-président qui le supplée, préside et organise les débats du bureau de la communauté de communes.

Le Président peut, sur l'un des sujets portés à l'ordre du jour, provoquer un vote.

Les personnels de la communauté de communes peuvent assister aux séances, sur demande du Président, et être appelés à fournir toutes explications demandées par un membre du bureau.

Sur demande du Président de séance, et en raison de leurs compétences particulières, des personnalités extérieures à l'administration de la Communauté de communes peuvent également participer aux travaux à titre consultatif.

### Chapitre VI : Le Président et les Vice-présidents

#### Article 27 : Attributions

Le président est l'organe exécutif de l'EPCI. Ses attributions sont celles qui appartiennent à tout exécutif local.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes (art. L5211-9 du CGCT).

Il est le chef des services de l'EPCI et représente celui-ci en justice

Il délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des ses fonctions aux vice-présidents.

### Chapitre VII : La conférence des maires

#### Article 28 : Composition et Attributions

La conférence des maires est composée des maires des communes membres. Les membres du bureau sont automatiquement invités aux réunions de la conférence des maires.

La conférence des maires se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative du président. Les sujets inscrits à l'ordre du jour relèvent de l'initiative du président, ou du bureau.

Selon les sujets traités à l'ordre du jour, le maire peut se faire accompagner par un adjoint municipal.

### Chapitre VIII : Commissions

#### Article 29: Commissions intercommunales

Dans le cadre de ses compétences, des commissions peuvent être créées par le conseil communautaire.

Les commissions permanentes thématiques sont au nombre de 10:

- Tourisme
- Finances
- Économie
- Affaires sociales
- Enfance/jeunesse
- Culture
- Environnement
- Habitat
- Travaux/Équipement sportifs
- Communication

Chacune des 28 Communes membres peut être représentée, au sein de chaque commission. Chaque commission aura un maximum de 28 membres.

Les représentants des communes membres peuvent être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.), prévue à l'article 1609 nonies C du CGI est composée des 28 maires et des membres du bureau.

#### Article 30 : Fonctionnement des commissions intercommunales

Ces commissions préparent le travail et les projets de développement pour le conseil communautaire. Elles ont un rôle de proposition.

Les commissions, qui n'ont pas voix délibérative, organisent leurs travaux à leur gré. Pour leurs travaux, elles peuvent bénéficier du soutien de personnalités extérieures.

Leur présidence est assurée par l'un des membres désignés par la commission.

Il convoque les membres de la commission et arrête l'ordre du jour.

Le secrétariat de la séance de la commission est assuré par un membre du personnel administratif de la Communauté : le chef de service, le chargé de mission, ...

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

#### Article 31 : Commissions ad 'hoc :

Des commissions ad 'hoc peuvent être constituées sur des sujets spécifiques pour une durée réduite.

La création de ces commissions est décidée en conseil communautaire.

#### Article 32 : Commission d'appels d'offres

Une commission d'appels d'offres à caractère permanent composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et du Président de la communauté de communes, est constituée.

Des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appels d'offres.

Lorsqu'ils y ont été invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 33 : Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du conseil communautaire ou par le Président.

Article 34 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à la Communauté de communes de Mond'Arverne Communauté. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de la Communauté de communes dans les 6 mois qui suivent son installation. »

---

**Vote : Règlement intérieur : approbation**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de Mond'Arverne Communauté.

---

## 02 – Commissions intercommunales : désignation des membres

Conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes, les commissions intercommunales thématiques sont au nombre de 10.

Ce même règlement prévoit la possibilité pour chaque commune d'être représentée par des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux ; les membres de chaque commission étant limités à 28 élus.

Sont proposés :

Commission Tourisme :

- **Roland Blanchet**
- Isabelle MERZEREAU
- Christine PACAUD
- Anne REYNAUD
- Roland BONJEAN
- Jean Marc BORDIER
- Dominique CHATRAS
- Jean Pierre ROUSSEL
- Pascal MAUGUE
- David GARY
- Jean LOUIS BOUNIOL
- Catherine PEYRIN
- Patrick DEGEORGES
- Anne Marie GUILLAUMIN
- Michèle BROUSSE
- Hervé VIENNET
- Evelyne SIINOQUET
- Sylvie SORSTEIN
- Alexandre PAGES
- Christine BONDU
- Élodie PAYS
- Noël BOIVIN
- Christian PAILLOUX
- Alain PELLISSIER

Commission Finances :

- **Gérard VIALAT**
- Éric THOMAS
- Franck SERRE
- François TRONEL
- Yves BERTHON
- Jean Marc BORDIER
- Agnès DURAND
- Pierrette HUET
- Alain LAGRU
- Marie BONHOMME
- Philippe CHOUVY
- Claudine GERMAIN
- Catherine PHAM
- Martine BOUCHUT
- Emmanuel MAUBROU
- Francis GILBERT
- Marie Jo PINET
- Serge TOURET
- Dominique POLNY
- Jean JOUANNET
- Jean Henri PALLANCHE
- Marie Paule CHAZAL
- Patrick PELLISSIER
- Yves CORRE

- Caroline COPINEAU
- Chantal MOULIN
- Bernard BRUN
- Éric ANDOCHE

Commission Économie :

- **Serge CHARLEMAGNE**
- Alexandre RIBEROLLES
- Jean François SAUTAREL
- Jean Yves COSTE
- Jean Marc BORDIER
- Bruno MAUGUE
- Marcel JOBERTON
- Bernard PALASSE
- Jean Pierre DENIZOT
- Patrick JULLIEN
- Grégory ROURE
- Michel GATIGNOL
- Alain THEBAULT
- Martine BOUCHUT
- Chantal LEGRIS
- Franck BOYER
- Francis GILBERT
- Bruno MARION
- Christophe GEORGES
- Cédric MEYNIER
- Pierre GUYON
- Jean Luc MIOCHE
- Ophélie ROUX
- Éric BRUN
- Yves FAFOURNOUX
- Yves CORRE
- Jean Claude ARESTE
- Yves PRADIER

Commission Enfance/Jeunesse :

- **Cécile GILBERTAS**
- Ornella MIMY
- Samuel CHARDES
- Marielle RADOS
- Sophie BOUVIER
- Michaël VIALAT
- Emeline SIOR
- Marianne BERTOLOTTO
- Sylvie ARDOUREL
- Florence VARACHE
- Alexandra TOGNETTI
- Myriam COVRE
- Régis BERNARD
- Michèle BROUSSE
- Brigitte FOUCAULT CULPO
- Alexandra DUSSABY
- Michèle PINET
- Dominique UHLEN MAZZIA
- Cécile DELAHAYE
- Pierrette ROUSSEL
- Chloé COLNET
- Aline LEMOINE
- Maïté BARBECOT

- Yves FAFOURNOUX
- Jacques OUVRY
- Claude MACCHABE
- Yves PRADIER

Commission Affaires sociales :

- **Nathalie GUILLOT**
- Sylvie POUSSET RODRIGUEZ
- Annie LECALVEZ
- Sylvie NIGOUL
- Antoinette MERCIER
- Chantal TREUIL
- Françoise BARBAT
- Madeleine VILLEPREUX
- Sylvie ARDOUREL
- Christine MOMPLOT
- Sébastien KAEUFFER
- Catherine PEYRIN
- Catherine EXBRAYAT
- Michèle BROUSSE
- Françoise BENETON
- Sandrine KOZAN
- Valérie ROUX
- Dominique UHLEN MAZZIA
- Annie ROSSI
- Bernard SAVAJOL
- Sandrine BUREAU
- Maurice ROBERT
- Maria SENECTAIRE
- Karine GOIGOUX
- Cécile CHARREYRE
- Gilles PÉTEL
- Valérie DUPOUYET
- Claudine VARENNE

Commission Culture :

- **Gérard PERRODIN**
- Valérie VESCHAMBRE
- Michèle DEJOUX
- Audrey TISSUT
- Bruno RIBIERE
- Chantal TREUIL
- Nicolas COMBY
- Christine SERVIERES
- Catherine SOUCHAL
- Marielle GOUTTARD
- Nicole ROUX
- Alain THEBAULT
- Gloria DIALLO
- Michèle BROUSSE
- Éric FAYE
- Philippe MARC CHANDEZE
- François MARQUET
- Bruno MARION
- Serge TOURET
- Alexandre PAGES
- Dominique MATUSSIÈRE
- Marc VANDAME
- Christian PAILLOUX

- Jacques LAMBOLEY
- Joëlle PFEIFFER
- Catherine FROMAGE
- Annie SEYS
- Alain PEJOUX

- Éric AUTANT
- Yvan GIRARD
- Bernadette TALON
- Émile SANCHIS
- Nathalie MANHES

Commission Environnement :

- **Jean François DEMERE**
- Pierre METZGER
- Christine PACAUD
- Franck FABROT
- Daniel THOMAS
- Michèle BOUCHET
- Père Bruno SAMSON
- Bernard PALASSE
- Catherine SOUCHAL
- Hélène FEDERSPIEL
- Bernard CAILLEY
- Emmanuelle DIJON GOULEME
- Philippe CHOISEL
- Claude AUBIER
- Bernard LOUBARESSE
- Bénédicte HEALY
- Myrtille FERRE
- Gérard CHEVRIER DOUSSET
- Christophe GEORGES
- Frédéric BAES
- Alain DEBAINE
- Rémi GAZEL
- Marc VANDAME
- Thierry VALLEIX
- Céline SILBERBERG
- Gilles PETEL
- Patricia CHAPUT
- Éric THEROND

Commission Habitat :

- **Jean BARIDON**
- André FEUNTEN
- Sandrine MARTIN
- Gilles NERON
- Nadège FOURNIER
- Patrice CHEVANT
- Geneviève GUILLERAND
- Henri BISIO
- Pascal BRUHAT
- David GARY
- Jean Pierre BAYOL
- Jean Louis BOUNIOL
- Christophe CHAPUT
- Chantal LEGRIS
- Richard VEGA
- Bernard DUCREUX
- Sylvie SORSTEIN
- François GAGNON
- Dominique POLNY
- Éric MARIDET
- Jean JOUANNET
- Denis FOURNIER
- Sylvie BURLLOT
- Ophélie ROUX
- Franck GOUGAT
- Gérard VEYSSEIRE
- Antoine DESFORGES
- Laurent DOPEUX

Commission Travaux/Équipements sportifs :

- **René GUELON**
- Yves CHAMBON
- Jean Marc POMARAT
- Laurent CHAMOIX
- Pierre FARGES
- Fabien CARTON
- Philippe TARTIERE
- Henri BISIO
- Alain AZARD
- Didier FOURNIER
- Serge GARNIER
- Michel VIALLEFONT
- Claude LAURENCON
- Patrick DELTOUR
- Jean Louis FOUCAULT
- Philippe MARC CHANDEZE
- Marie Jo PINET
- Pierre BROSSARD
- Bernard BERTRIX
- Éric CALCHERA
- Joao PEREIRA
- Gérard GUITTARD

Commission Communication :

- **Bernadette TROQUET**
- Catherine PLANEIX
- Michèle DEJOUX
- Julien BRUNHES
- Sophie BOUVIER
- Ulysse CABEZUELO
- Mickaël SAVIGNAT
- Marie Hélène BRUNET
- Sylvie COUPAT
- Alain LAGRU
- Gérard PERRODIN
- Stéphanie DUBIEN
- Catherine PHAM
- Bernard LOUBARESSE
- Josette CAMUS
- Henri Bernard BOULAGUET
- Bruno CLUZEL
- David SPANO
- Jean François DEMERE
- Filipe PEREIRA
- Julien ADAMI
- Éric AUTANT

- Alain PELLISSIER  
- Max CLERMONT  
- Daniel MACHEFFÉ  
- Laurent BEGON  
- Michel LONJON  
- Régis DARROT

- Albane MATHIEU  
- Nadine VALLESPI  
- Gilles PAULET  
- Laurent BEGON  
- Jean Claude ARESTE  
- Jacques CARTERON

---

**Vote : Commissions intercommunales : désignations des membres**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

---

### **03 – 1 Désignation des représentants communautaires au sein du SMVVA**

Conformément aux statuts du SMVVA, la Communauté de communes dispose de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés, pour Mond'Arverne Communauté :

Délégués titulaires :

Gilles PETEL  
Grégory HUBERT  
Nicole ROUX  
René GUELON  
Franck BOYER  
Bernard PALASSE  
Jean François DEMERE  
Gilles PAULET  
Delphine GIRAULT  
Thomas LAFONT  
Alain PELLISSIER  
Franck SERRE  
Marc VANDAME  
Bruno SAMSON

Délégués suppléants :

Guillaume MAILLET  
Christophe CHAPUT  
Jean Jacques DAUPHIN  
Pierre CHABRILLAT  
Bernard DUCREUX  
Bernard CAILLEY  
Catherine SOUCHAL  
Patricia CHAPUT  
Philippe CHOISEL  
Myrtille FERRE  
Stéphane DUBOS  
Pierre BROSSARD  
Sylvie BURLLOT  
Geneviève FAYE GUILLERAND

---

**Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du SMVVA :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

---

### **03 – 2 Désignation des représentants communautaires au sein du SIAM**

Conformément aux statuts du SIAM, la Communauté de communes dispose de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Sont proposés, pour Mond'Arverne Communauté :

Délégués titulaires :

Nathalie GUILLOT  
Jean Pierre BAYOL  
Brigitte PETITCOLLOT  
Dominique UHLEN MAZZIA  
Alexandre PAGES  
Valérie DUPOUYET  
Claudine VARENNE

Délégués suppléants :

Laurent CHAMOIX  
Chantal VAURIS  
Solange BRUT  
Carole BONNET  
Pierrette ROUSSEL  
Danièle VASSON  
Isabelle DESRIVIERS

---

**Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du SIAM**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

---

### **03 – 3 Désignation des représentants communautaires au sein du Parc naturel régional du Livradois**

Les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Livradois prévoient 2 délégués titulaires :

Sont proposés, pour Mond'Arverne Communauté :

Délégués titulaires :

Patricia CHAPUT  
Yves PRADIER

---

**Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du Parc naturel régional du Livradois**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

---

### **03 – 4 Désignation des représentants communautaires au sein du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**

Les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne prévoient 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant :

Sont proposés, pour Mond'Arverne Communauté :

Délégué titulaire :

Roger LEPETIT

Délégué suppléant :

Maïté BARBECOT

---

**Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

---

### **03 – 5 Désignation des représentants communautaires au sein du GAL – Leader Parc des Volcans**

Les Cheires étaient représentées au sein du GAL (groupe d'action locale) créé pour le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) du parc des Volcans, par 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant :

Sont proposés, pour Mond'Arverne Communauté :

Délégué titulaire :

Gérard PERRODIN

Délégué suppléant :

Serge Charlemagne

---

**Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du GAL (Leader) Parc des Volcans**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

---

### **03 – 6 Désignation des représentants communautaires au sein du GAL – Leader Val d'Allier Grand Clermont**

Allier Comté et Gergovie Val d'Allier étaient représentées au sein du GAL (groupe d'action locale) créé pour le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) Val d'Allier Grand Clermont, par chacun 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants :

Sont proposés, pour Mond'Arverne Communauté :

Délégué titulaire :

Antoine DESFORGES  
Gilles PAULET  
Pascal PIGOT  
René GUELON

Délégué suppléant :

Audrey TISSUT  
Alexandre PAGES  
Gilles PÉTEL  
Jean François DEMERE

---

**Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du GAL (Leader) Val D'Allier Grand Clermont**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

---

### **03 – 7 Désignation des représentants communautaires au sein du Syndicat mixte métropole Clermont Vichy**

Gergovie Val d'Allier était représenté par 2 délégués titulaires :

Sont proposés, pour Mond'Arverne Communauté :

Délégués titulaires :

Pascal PIGOT  
Gilles PAULET

---

**Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du Syndicat mixte métropole Clermont vichy Auvergne**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

---

### **03 – 8 Désignation des représentants communautaires au sein du SIEG**

Auparavant chacune des communautés de communes disposaient d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant.

Désormais, conformément aux statuts du SIEG, Mond'Arverne communauté sera représentée par 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant :



Sont proposés pour Mond'Arverne Communauté :

Délégué titulaire :

René GUELON

Délégué suppléant :

Yves PRADIER

---

**Vote : Désignation des représentants communautaires au sein du SIEG**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

---

### **03 – 9 Désignation des représentants communautaires au sein de l'association SOLIHA**

SOLIHA est une association, « Solidaires pour l'habitat » qui anime les différents programmes d'aide à l'habitat privé sur le territoire des 11 communes d'x GVA.

Mond'Arverne Communauté devient membre de droit de l'association et bénéficie d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Est proposé:

Jean BARIDON

---

**Vote : Désignation des représentants communautaires au sein de l'association SOLIHA**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette désignation

---

### **04 - Commission intercommunale des impôts directs : proposition de membres**

Aux termes de l'article 1650-A du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée du président, ou un vice-président délégué, et de dix commissaires.

En application des articles 1504, 1505, et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes directement imposées à chacune des taxes directes locales. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

Avant la création de Mond'Arverne, chacun des trois EPCI avait créé une CIID. Il vous est proposé, à partir des membres des anciennes CIID, de proposer une liste de 20 titulaires et 20 suppléants.

Sont proposés, pour Mond'Arverne Communauté :

**Commissaires titulaires :**

- 1- **Jean Claude ARESTE**  
64 Rue du Moulin  
63270 VIC LE COMTE
- 2- **Robert CASTANIÉ**  
Rue de Chamblade  
63730 LES MARTRES DE VEYRE
- 3- **Josette CAMUS**  
Rue des Percèdes  
63670 ORCET
- 4- **Colette CHALAPHY**  
Chemin Chartres  
63450 SAINT SANDOUX
- 5- **Gilles PAULET**  
173 Boulevard JP Bargoin  
63270 VIC LE COMTE
- 6- **Jean Claude ROCHE**  
20 rue de la Fontaine Saint Mathieu  
63114 AUTHEZAT
- 7- **Jean Marc ORGEVAL**  
4 route de Saint Amant Tallende  
63450 LE CREST
- 8- **Guy MARTIGNY**  
22 rue neuve  
63670 LA ROCHE BLANCHE
- 9- **Yves PRADIER**  
1 Chemin de l'Aire, Les Verdiers  
63270 YRONDE ET BURON
- 10- **Yves FAFOURNOUX**  
7 Chemin de Saint Alyre  
63960 VEYRE MONTON
- 11- **Gilles GUITARD**  
Espinasse  
63970 SAULZET LE FROID
- 12- **Louis BONNIOT**  
Route de Fohet, Rouillas Bas  
63970 AYDAT

**Commissaires suppléants :**

- 1- **Alain LAGRU**  
rue Henri DELPRAT  
63800 LA ROCHE NOIRE
- 2- **Marie Hélène DELARBRE**  
rue de la Croix du Theil  
63270 BUSSÉOL
- 3- **Jean Henri PALLANCHE**  
La Tuilerie  
63450 SAINT SANDOUX
- 4- **Éric ANDOCHE**  
6 Coudert de la Molière  
63270 YRONDE ET BURON
- 5- **Gérard VEYSSEIRE**  
9 rue des Terrasses  
63960 VEYRE MONTON
- 6- **Bernard SAVAJOL**  
Vindiollet  
63270 SALLEDES
- 7- **Françoise BARBAT**  
Le Bourg  
63450 COURNOLS
- 8- **Richard VEGA**  
29 rue du Colombier  
63730 MIREFLEURS
- 9- **Valérie VEDRINE**  
16 rue Viallevelours  
63450 CHANONAT
- 10- **Nathalie GUILLOT**  
6 passage du 11 novembre  
63450 SAINT AMANT TALLENDE
- 11- **Jean Marc BORDIER**  
38 Rue principale  
63730 CORENT
- 12- **Raoul PAIS**  
Rue de l'industrie  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

13- **Jean François DEMERE**  
6 rue des Vignes  
63800 SAINT GEORGES ES ALLIER

13-**Cécile DURAND**  
45 Place du Vieux Marché  
63270 VIC LE COMTE

14- **René CHAMPION**  
Route de Thiers  
63270 LAPS

14-**Marcel JOBERTON**  
7 rue des amandiers  
63670 LA ROCHE BLANCHE

15- **Guy VINDIOLLET**  
Rue Reine  
63270 SAINT MAURICE ES ALLIER

15-**Françoise BARBAT**  
Le Bourg  
63450 COURNOLS

16- **Jacques PARE**  
19 rue Cerisaie  
63450 SAINT AMANT TALLENDE

16-**Francis GILBERT**  
12 rue des Troènes  
63670 ORCET

17- **Thierry JULIEN**  
7 route d'Authezat  
63730 CORENT

17-**François AMEIL**  
40 rue Trois Fontaines  
63870 ORCINES

18- **Christophe BOURGEOIS**  
Route de Veyre  
63960 VEYRE MONTON

18-**Yves MERLE**  
2 Impasse du hameau de la Source  
63800 LA ROCHE NOIRE

19- **Bernadette TROQUET**  
Rue Dodel  
63730 LA SAUVETAT

19-**Stéphanie DUBIEN**  
50 rue de Longues  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

20- **Bernard DUPIN**  
11 rue du Guéry  
63122 CEYRAT

20-**Antonio SILVA DA CUNHA**  
20 rue Saint Just  
63670 LE CENDRE

---

**Vote : Commission intercommunale des impôts directs : proposition de membres**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

---

## 05 – PETR Le Grand Clermont : modification statutaire

La nouvelle organisation territoriale a modifié la composition du Grand Clermont.

Désormais, il compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, quatre EPCI :

- Clermont Auvergne Métropole issu de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, sans évolution de périmètre : 21 communes, 291 813 habitants
- Riom Limagne et Volcans issu de la fusion des communautés de communes de Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté et Limagne d'Ennezat : 31 communes, 67 364 habitants
- Mond'Arverne Communauté issu de la fusion des communautés de communes des Cheires, de Gergovie Val d'Allier et Allier Comté communauté, avec le départ de la commune du Vernet sainte Marguerite du côté du massif du Sancy : 28 communes, 40 479 habitants
- Billom Communauté issu des fusions de Billom St Dier Vallée du Jauron et Mur es Allier : 26 communes, 25 940 habitants.

Les fusions ont pour conséquence de modifier la représentation des territoires au sein du comité syndical du Grand Clermont. En effet, les statuts prévoient une représentation par strate de population, qui induirait une perte de 17 délégués :

- 7 pour l'EPCI fusionné au Nord

- 7 pour l'EPCI fusionné au sud
- 3 pour l'EPCI fusionné à l'est

Pour mémoire, la représentation des EPCI au sein du comité syndical est fixée par l'article 6 des statuts :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les EPCI de moins de 7 500 habitants
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour les EPCI de 7 500 à 14 999 habitants
- 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour les EPCI de 15 000 à 29 999 habitants
- 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour les EPCI de 30 000 à de 49 999 habitants
- 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour les EPCI de 50 000 à 99 999 habitants
- 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour les EPCI de 100 000 à 200 000 habitants
- 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants pour les EPCI > à 200 000 habitants

La représentation des EPCI au sein du bureau est fixée par l'article 7 des statuts : Clermont Communauté 7 délégués ; Riom Communauté 3 délégués, autres EPCI chacun 2 délégués.

Le comité syndical du Grand Clermont a décidé de procéder à une modification statutaire pour rééquilibrer les représentations entre les nouveaux EPCI, de la façon suivante :

EPCI	POP	Comité syndical			Bureau		VP	
		Avant	Post-fusion	Proposit°	Avant	Proposit°	Avant	Proposit°
Clermont Métropole	290 356	27	27	27	7	9	Président	2
Riom Limagne Volcans	66 004	22	15	17	7	6	3	2
Mond'Arverne	40 528	17	10	12	6	5	3	2
Billom Communauté	25 467	10	7	8	4	4	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>422 365</b>	<b>76</b>	<b>59</b>	<b>64</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

---

**Vote : PETR Le Grand Clermont : modification statutaire**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts du Grand Clermont.

---

## 06 – ALSH VIC LE COMTE : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le centre de loisirs à Vic le Comte fonctionne, durant les périodes de vacances scolaires, avec un renfort de personnel en animation, embauché selon un dispositif dérogatoire aux dispositions du code du travail pour ce qui concerne la durée du travail et la rémunération, le contrat d'engagement éducatif.

Ce contrat permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif en période de vacances scolaires essentiellement.

Le tableau ci-dessous recense les besoins pour la période des vacances de février.

VACANCES CLSH / ADOS / CAMP SKI

ANIMATEURS	NOMBRE	PERIODE	DUREE EN JOURS	FORFAIT REMUNERATION JOURNALIERE
TITULAIRES BAFA	6 (alsh) 1 (accueil adapté)	Du samedi 18 février au vendredi 3 mars 2017	11	53 €
	1 (accueil adapté)	Du samedi 27 février au vendredi 3 mars + réunion du 18 février 2017	6	
TITULAIRES BAFA	1 (alsh)	Du samedi 18 février au vendredi 24 février 2017	6	53€
	1 (alsh)	Du jeudi 23 au vendredi 03 mars + réunion du samedi 18 février 2017	8	
	2 (alsh)	Du samedi 18 février au vendredi 3 mars 2017	11	
	1 (alsh)	Du samedi 18 février au vendredi 3 mars 2017	5	
		Du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2017		
STAGIAIRES BAFA	4 (alsh)	Du samedi 18 février au vendredi 3 mars 2017	11	22 €
STAGIAIRE BAFA	1	Du samedi 18 février au mercredi 22 février 2017	4	22€
	4	Du samedi 18 février au vendredi 3 mars 2017	11	
TITULAIRE BAFA Local jeunes	2	Du samedi 18 février au samedi 4 mars 2017	11	34 €
		Mercredis 22 février et mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2017	2	53 €
TITULAIRE BAFA Local jeunes	1	Du samedi 18 février au samedi 4 mars 2017	11	34 €
		Mercredis 22 février et mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2017	2	53 €
TITULAIRE BAFA Camp ski	1	Du samedi 27 février au vendredi 3 mars + réunion du 18 février 2017	6	53 €
STAGIAIRE BAFA Camps ski	1	Du lundi 27 février au vendredi 3 mars + réunion du 18 février 2017	6	22€

A la suite des interventions d'Alain LAGRU et de Marie Hélène BRUNET, le Président demande que la commission examine une revalorisation des rémunérations forfaitaires.

---

**Vote : ALSH Vic le Comte : contrat d'engagement éducatif**

Le conseil communautaire, à la majorité, 47 POUR, 1 CONTRE, 1 abstention décide d'approuver les recrutements recensés dans le tableau ci-dessus, et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les contrats correspondants à ces désignations

---

## **07- Modification du tableau des effectifs : suppression, Création de poste**

Compte tenu de la réussite à un concours d'un agent et de son inscription sur la liste d'aptitude, compte tenu de la réforme PPCR (Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et en vertu de l'article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs pour,

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe - 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- Supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe - 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

---

**Vote : Modification du tableau des effectifs : suppression, création de poste**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs

---

## **08 - Insertion : Convention Mond'Arverne Communauté / ASEVE**

Dans le cadre de sa politique de soutien des publics éligibles aux dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE), Mond'Arverne Communauté souhaite, pour l'année 2017, confier à l'association « fédération des relais ASEVe » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à vocation « Tourisme, Environnement et Petit Patrimoine » (TEPP).

A ce titre, l'association s'engage à déployer, pour l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté, deux équipes composées chacune de 9 personnes en insertion.

Ces deux équipes auront pour mission de réaliser différents travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes-membres.

Chaque équipe sera dirigée par un encadrant, salarié permanent de l'association. La coordination technique des chantiers sera assurée par un membre de l'association, en lien étroit avec les services de Mond'Arverne Communauté pour les programmes de travaux communautaires, et avec les représentants des communes concernées pour les programmes de travaux municipaux.

Un comité de suivi technique, composé d'élus et de techniciens de l'association et de la Communauté de communes, se réunira au moins une fois par trimestre afin de superviser le déroulement des travaux programmés.

L'association s'engage par ailleurs à réunir, au moins une fois par semestre, un comité de pilotage composé notamment des financeurs, à savoir l'Etat via la DIRECCTE, le Conseil départemental et Mond'Arverne Communauté. Ce comité sera chargé de piloter l'activité globale du chantier d'insertion TENPP. La Communauté de communes sera représentée par le Président, le vice-Président délégué à l'Economie et l'Insertion ainsi que les techniciens en charge du dossier.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage pour 2017 à mettre à disposition de l'association des locaux pour la restauration des équipes et constituant le cas échéant des lieux de repli en cas d'intempéries. Les matériaux nécessaires aux travaux seront fournis par le maître d'ouvrage du chantier.

La Communauté de communes s'engage également à verser à l'association une **subvention annuelle de 125 000 €**. Ce montant correspond au montant acté par l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de leur agrément pour un chantier d'insertion constitué de deux équipes de 9 personnes.

Cette subvention est décomposée en deux parts :

- Une part de 105 000 € pour le financement de travaux sur les sites et biens communautaires,
- Une part de 20 000 € pour le financement de travaux sur les sites et biens communaux,

La part de 105 000 € correspond à une subvention annuelle par bénéficiaire en Equivalent Temps Plein (ETP) de 5 833.33 €.

La part de 20 000 € correspond à une durée d'intervention de 40 semaines au bénéfice de travaux communaux, travaux pour lesquels chaque commune concernée devra s'engager à verser à la Communauté de communes une participation forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe. Cette part est fixe : elle ne sera ni réévaluée, ni minorée en cas de durée d'intervention supérieure ou inférieure à 40 semaines.

Dans l'hypothèse de constitution d'une 3<sup>ème</sup> équipe au cours de l'année 2017, le montant de la part affectée aux travaux communautaires sera réévalué de 105 000 à 140 000 €, montant constituant un plafond. Dès lors, la subvention annuelle pourra atteindre un montant global maximum de 160 000 € (140 000 € pour les chantiers communautaires, 20 000 € pour les chantiers communaux).

La Communauté de communes s'engage enfin à faciliter l'immersion au sein des services communautaires, voire des services municipaux, de bénéficiaires du chantier d'insertion dans le cadre du dispositif de PMSMP (Période de Mise en situation en Milieu Professionnel).

Ce dispositif permet aux bénéficiaires :

- De découvrir un métier ou un secteur d'activités,
- D'adapter ou de confirmer un projet professionnel,

Les bénéficiaires de la PMSMP sont soumis aux mêmes obligations que les agents des services d'accueil.

---

#### **Vote : insertion : convention Mond'Arverne Communauté / ASEVE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (Christophe CHAPUT ne prend pas part au vote), décide :

- D'approuver le projet de convention, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
  - D'approuver les modalités de financement exposées ci-dessus,
  - D'acter, pour les travaux communaux, le principe d'une participation communale forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe.
-

## **09- Réseau de lecture publique : demande de financement au titre du contrat territoire lecture (CTL)**

Le réseau de lecture publique est un point fort de l'aménagement durable du territoire : les médiathèques, points lecture et bibliothèques sont en effet très souvent le principal équipement culturel permanent sur les territoires, participant pleinement à la qualité et au cadre de vie.

Les 3 communautés de communes préexistantes à Mond'Arverne exerçaient pour 2 d'entre elles (ACC et les Cheires) la compétence lecture publique de manière différente :

- Les Cheires : un réseau de 10 points lecture animé par un professionnel s'appuyant sur l'action de 40 bénévoles.
- ACC : une médiathèque intercommunale disposant de 4 professionnels animant un réseau de 5 points lecture s'appuyant localement sur l'action de 18 bénévoles.
- GVA : la compétence n'était pas communautaire. Le territoire bénéficie de 2 médiathèques communales (les Martres de Veyre et la Roche Blanche) disposant chacune d'un professionnel. Les autres communes disposent d'un point lecture.

L'objectif pour Mond'Arverne, au travers du travail qui sera engagé en 2017 pour la définition de son futur projet de territoire, est de conserver une ambition forte et réaliste pour le développement de la lecture publique sur le territoire afin d'accompagner la population dans la diversité de ses pratiques culturelles et de renforcer l'égalité territoriale d'accès à la culture et à l'information.

La création de Mond'Arverne offre la possibilité de redéfinir la politique en matière de lecture publique. L'héritage des 3 ex Communautés de communes fait apparaître un exercice disparate de la compétence lecture publique sur le territoire. Chacun des modes de fonctionnement historiquement déployé ayant aujourd'hui montré ses limites (absence d'équipement structurant, limites du bénévolat, manque de professionnels, une partie du territoire qui n'a jamais fonctionné à l'échelle intercommunale).

Ce contexte particulier, combiné aux enjeux forts de la lecture publique en matière de services offerts aux habitants, conduit Mond'Arverne communauté à vouloir déployer des moyens d'ingénierie et d'animation particuliers.

A ce titre, le contrat territoire lecture (CTL), politique de contractualisation de la DRAC avec les territoires, pourrait permettre de financer une partie de poste et un accompagnement au travers d'études/action pour :

- réorganiser et harmoniser la lecture publique sur le nouveau territoire, en mettant en place un projet de service ambitieux, correspondant aux attentes et besoins du public d'aujourd'hui,
- la structuration de la politique communautaire en matière de lecture publique (repenser les réseaux, leurs places, leurs fonctionnements et leurs devenirs),
- la possibilité de travailler sur les nouveaux enjeux de la lecture publique : numérique, social, vivre ensemble, qui deviennent indissociables des problématiques culturelles et d'engager réflexions et actions sur la transversalité entre les services de lecture publique et des autres services intercommunaux (petite enfance, maintien à domicile, etc...),
- engager une réflexion sur l'intérêt potentiel des tiers lieux et d'espaces multi-service, pour le territoire de Mond'Arverne Communauté.



Le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement		2017	2018	2019	
Dépenses	Poste (salaire + charges)	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	
	Prestations extérieures d'accompagnement	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
	<b>Total</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	
Recettes	Contrat territoire lecture	en euros	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		en %	22%	22%	22%
	Autofinancement Mond'Arverne	en euros	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
		en %	78%	78%	78%
	<b>Total</b>		<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

**Vote : Réseau de lecture publique : demande de financement au titre du contrat territoire lecture (CTL)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le projet de CTL auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes,
- De solliciter cet accompagnement financier de 10 000 € par an sur 3 ans,
- Et de l'autoriser à signer toute convention à intervenir.

**10 - Centre nautique : convention de mise à disposition 2017 avec l'US Vic le comte natation**

L'union sportive Vic-le-Comte natation, association regroupant près de 500 licenciés, bénéficie historiquement d'une mise à disposition de lignes d'eau au sein du centre nautique Val d'Allier – Comté.

L'objectif de la convention annuelle signée dans ce cadre est de préciser les conditions de cette mise à disposition :

- Gratuité (valorisation financière évaluée à 98 000 € par an),
- Utilisation privative du domaine public en vue d'organiser des entraînements et compétitions à caractère uniquement sportif,
- Modalités d'attribution des lignes d'eau,
- Réglementation pour la protection de l'établissement et des pratiquants,
- Question de responsabilité et d'assurance.

Sont intervenus Antoine DESFORGES, Gilles PAULET, Yves FAFOURNOUX, Alain LAGRU et Christian PAILLOUX sur le calendrier de l'harmonisation de la tarification.

**Vote : Centre nautique : convention de mise à disposition 2017 avec l'US Vic le comte natation**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle 2016/2017 avec l'US Vic-Le-Comte natation.

**11- Extension de l'aire de covoiturage au Crest : convention avec l'EPF SMAF**

La Communauté de Communes a confié à l'EPF-Smaf Auvergne l'acquisition de la parcelle

cadastrée ZD N°365, situé lieu-dit La Peigne au Crest dans le cadre du projet d'extension de l'aire de covoiturage Les Cheires.

Dans ce cadre, une convention doit être signée avec l'Etablissement public foncier pour permettre à la Communauté de Communes de prendre possession des biens et de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation du projet précité.

Ce document prévoira notamment les dispositions suivantes :

- La Communauté de Communes recevra délégation de maîtrise d'ouvrage et assumera sous sa responsabilité, la réalisation des travaux en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire telles que précisées par la convention,
- Elle assumera le gardiennage du bien ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux, représentera l'Etablissement public à l'égard des tiers,
- Elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission,
- Elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition,
- Elle assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra à la date d'achèvement des travaux par la Communauté de communes constaté par procès-verbal de réception,
- La Communauté de Communes s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

---

#### **Vote Extension de l'aire de covoiturage au Crest : convention avec l'EPF SMAF**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des dispositions de la convention,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention
- 

## **12 - Extension de l'aire de covoiturage au Crest : convention avec le SIEG**

Située à la sortie n°5 de l'A75, derrière la station-service Total, l'aire de covoiturage constitue une porte d'entrée du territoire depuis l'autoroute. Très fréquentée, cette aire propose actuellement 65 places de stationnements. Cette aire très prisée constitue une initiative exemplaire en matière de mobilité durable. Elle a pour but de favoriser les pratiques de transports partagés et collectifs dans une volonté de durabilité environnementale c'est-à-dire de réduction du volume des déplacements.

La Communauté de Communes s'est engagée dans l'extension de cette aire pour répondre aux besoins toujours plus importants en matière de covoiturage. Cette extension est envisagée comme une opération d'ensemble visant aussi à améliorer le fonctionnement existant. La position stratégique de cet équipement induit une prise en compte fine des besoins du projet et de son insertion dans le paysage.

Par délibération en date du 29 février 2016 la Communauté de Communes a donc missionné le Cabinet Géoconception pour réaliser les études et les travaux relatifs à cet équipement, en vue de :

- Aménager à minima une trentaine de places supplémentaires ;
- Favoriser l'accessibilité PMR et matérialiser ces places ;
- Revoir le positionnement des espaces de stationnement et des bandes de roulements pour optimiser le fonctionnement ;

- Travailler à une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales pour lutter contre la formation des ornières ;
- Concevoir la qualité paysagère du projet, son insertion dans le site ;
- Promouvoir sa visibilité et son identification pour les usagers depuis les voies passantes.

Les études ont conduit à une proposition d'aménagement dont voici les principales caractéristiques :

- > Création d'une trame de stationnement à l'identique de l'existant pour 70 places en phase 2 (La phase 1 étant la requalification de l'aire existante) et 40 places en phase 3 (qui sera éventuellement réalisée en fonction des besoins ultérieurs).
- > Voie de circulation à double sens, avec revêtement en enrobé grenailé
- > Places de stationnement en bataille avec revêtement en sable stabilisé renforcé
- > Cheminement piétonnier sécurisé jusqu'au passage piéton existant sur la voie d'accès. Revêtement en béton désactivé.
- > Elargissement de la noue existante pour la collecte des eaux pluviales de ruissellement.
- > Pose de caniveau béton type CC2 sur l'aire existante pour collecter les eaux ruisselant le long des bordures d'ilots.
- > Création d'une trame végétale dense en haut de talus côté noue pour atténuer la visibilité du parking depuis la RD213 en contrebas (A75).
- > Création d'une trame végétale dense en haut de talus sur la limite ouest pour atténuer la visibilité du parking depuis Le Crest.
- > Paillage des ilots d'espaces verts en pouzzolane.

Concernant les travaux d'éclairage public et de basse tension, le Communauté de Communes a sollicité le SIEG pour réaliser une étude dont l'objectif est de conserver le caractère paysager et naturel de l'aménagement existant. Dans cette optique, une gestion différenciée et adoucie de l'éclairage permettrait à la fois de participer au caractère rural de l'équipement et de réaliser des économies d'énergie.

L'estimation des dépenses liées à ce poste s'élève à 22 000 €, financées à 50% par le SIEG et à 50%, plus l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, par la Communauté de Communes. Le montant à charge de la Communauté de Communes est donc de 11 002,70 € H.T.

Il est nécessaire d'établir une convention entre le SIEG et la Communauté de Communes pour prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public et valider le montage financier.

---

**Vote : Extension de l'aire de covoiturage au Crest : convention avec le SIEG**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SIEG, du Puy de Dôme, et tout document s'y rapportant.

---

## **13 - Aménagement du parking du centre de pleine nature à Pessade : choix des entreprises des travaux**

Par délibération 2016-50 en date du 8 juin 2016, la Communauté de Communes Les Cheires, a initié son projet d'aménagement du parking du Centre de Pleine Nature de Pessade, sur la Commune de Saulzet-le-Froid.

Situé dans un village montagnard, à 25 mn de Clermont-Ferrand le site de Pessade se situe sur le flanc nord-est du Massif du Sancy, proche du lac Servièrre et les contreforts de la Croix Morand. Il offre un véritable dépaysement, dans les belles forêts de résineux, les estives et de vastes panoramas sur la chaîne des Puys, le Sancy et les Monts du Forez.

Le site de Pessade existe en tant que domaine nordique depuis 1975. D'abord géré par une association regroupant 4 communes (association zone nordique Sancy Est) puis par la Communauté de Communes les Cheires (en 2001, donné en DSP à l'association Montagne Evasion), il est depuis 2006 géré par l'Office de Tourisme intercommunal. Domaine nordique le plus proche de Clermont Ferrand, le site est très fréquenté dès qu'il y a de la neige. Malheureusement, son altitude de départ 1170m ne garantit pas une couverture neigeuse durant tout l'hiver.

Aussi, la Communauté de Commune s'est engagée en 2006 dans une politique visant à transformer le site afin qu'il devienne un centre de pratique des activités pleine nature (APN) ouvert toute l'année. Ainsi, depuis 2009 la Communauté de Communes a investi sur la commune de Saulzet le Froid avec la construction d'un bâtiment intégrant un accueil/location et un restaurant, la création d'un site permanent d'orientation, le balisage d'itinéraires VTT et de Marche Nordique ainsi que l'aménagement d'un bike-park et d'un AcroFun.

Le développement des activités et l'attractivité toujours croissante du site posent aujourd'hui un certain nombre de dysfonctionnements en termes de circulation et de stationnement. En effet, en période de pointe, l'espace de parking actuel est insuffisant pour répondre aux besoins. Dans ces cas, les usagers du site n'ont d'autres choix que de chercher des espaces de stationnement alternatifs, de façon anarchique, en bordure des voies passantes et/ou au cœur du centre bourg. Ce phénomène nuit à la fluidité et à la sécurité des circulations, à la paisibilité du bourg et détériore l'image de « pleine nature » affichée par la structure.

Le Centre de Pleine Nature est situé sur la commune de Saulzet-le-Froid, à proximité immédiate du bourg de Pessade, en bordure de la D789.

Le parking actuel, simple plateforme bitumée en pente légère, est situé sur la parcelle ZN n°105 (3180m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle ZN n°103 (2400m<sup>2</sup>). L'espace actuellement inutilisé de la parcelle ZN n°103, objet de l'extension future, est légèrement en contrebas du terre-plein actuel et séparé de ce dernier par un talus. Il est proposé de réaliser un aménagement sur l'ensemble de ces deux parcelles. Le site représente environ 3740 m<sup>2</sup> de surface utile (déduction faites des talus et espaces végétalisés, à conserver).

Par délibération en date du 28 septembre 2016 la Communauté de Communes a donc missionné le Cabinet A3-Paysage pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre, en vue de :

- Créer un minimum de 105 places ;
- Limiter les accès directs à la D789 en construisant un schéma de circulation cohérent ;
- Hiérarchiser et sécuriser les circulations ;
- Prévoir une zone pour les bus ;
- Prévoir la lisibilité du stationnement dans l'esprit du site et la cohérence d'aménagement ;
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité du site de façon à prévenir le stationnement sauvage et la circulation dans le bourg ;
- Promouvoir l'image du Centre de Pleine Nature, notamment par un traitement paysager important et qualitatif (utilisant au maximum des essences locales) et par la mise en valeur du site, des éléments de petit patrimoine et des points de vues ;
- Mutualiser au mieux les éléments paysagers avec la gestion des eaux pluviales ;
- Conserver au maximum la végétation et la topographie existante ;
- Faciliter l'entretien, notamment le déneigement.

Les études ont conduit à une proposition d'aménagement dont voici les principales caractéristiques :

- > Création de deux plateformes, pour conserver la topographie existante, pour un total de 110 places ;
- > Voie de circulation à sens unique (sauf accès plateforme basse), avec revêtement en enrobé ; une entrée et une sortie sur D789 uniquement. Le sens de circulation et le travail de la topographie incitent à ne pas pénétrer dans le village ;
- > Places de stationnement en épis sur la majorité du site. En bataille sur les bordures ;
- > Création de trois emplacements dédiés au bus et d'un parvis d'attente, au droit de l'entrée du CPN ;
- > Cheminement piétonnier sécurisé jusqu'au parvis au droit de l'entrée du CPN. Revêtement en enrobé grenailé ;
- > Création d'une noue pour la collecte des eaux pluviales de ruissellement et le stockage de la neige. Implantation de blocs basaltes pour protéger les plantations et baliser le déneigement ;
- > Conservation de la trame végétale existante et aménagement paysager pour l'agrément du site en été et à des fins de stockage de la neige en hiver ;
- > Mise en valeur du calvaire, installation de mobilier, de clôtures bois et de signalétique.

Dans le cadre de la procédure de sélection des entreprises de travaux, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 9 décembre 2016. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 20 janvier 2017 à 12h00. La consultation a été scindée en deux lots : lot 1 VRD, lot 2 Espaces verts. Pour le lot deux, il a été demandé aux entreprises d'étudier une option pour la mise en place de mobilier supplémentaire.

Les critères d'analyse des offres étaient identiques pour les deux lots :

- Valeur technique de l'offre : 40%
- Montant de l'offre : 45%
- Délai d'exécution : 15%

L'ouverture des plis s'est tenue le 8 février 2017 à 18h00. Pour le lot 1, quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Pour le lot 2, cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Toutes les offres ont été jugées recevables.

La commission d'attribution des marchés s'est tenue le 15 février 2017 à 18h00. A l'issue de l'analyse, les entreprises Coudert SA pour le lot 1, et Lantana Girardet Paysage pour le lot 2 ont été jugées les mieux-disantes au regard des critères d'attribution. Les offres de prix pour ces entreprises sont respectivement de 144 918 € HT pour le lot 1 et de 51 237,85 € HT pour le lot 2.

Pour le lot 2, la mise en œuvre de l'option (mobilier supplémentaire), pour un surcout de 1 056 € HT, a été jugé pertinente.

---

### **Vote : Aménagement du parking du centre de pleine nature à Pessade : choix des entreprises des travaux**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide ;

- D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Coudert SA, pour le lot 1 VRD, pour un montant total de 144 918,00 € H.T,
  - D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Lantana Girardet Paysage pour le lot 2 espaces verts, et de retenir l'option, pour un montant total de 52 293,85 € H.T
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises, et tout document s'y rapportant.
-

## **14 - Aménagement du parking du centre de pleine nature à Pessade : convention de mise à disposition de foncier avec la commune de Saulzet le Froid**

La Commune de Saulzet-le-Froid, propriétaire, des parcelles ZN n°103 et 105, les met à disposition du Centre de pleine nature, à des fins de parking. Elle en assure l'entretien, et notamment le déneigement.

Dans ce cadre, une convention doit être signée avec la commune de Saulzet-le-Froid pour permettre à la Communauté de Communes de prendre possession des biens et de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation du projet précité.

Ce document prévoira notamment les dispositions suivantes :

- La Communauté de Communes recevra délégation de maîtrise d'ouvrage et assumera sous sa responsabilité, la réalisation des travaux en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire telles que précisées par la convention,
- Elle assumera le gardiennage du bien ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux, représentera le propriétaire à l'égard des tiers,
- Elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission,
- Elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition,
- Elle assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra à la date d'achèvement des travaux par la Communauté de communes constatée par procès-verbal de réception,

---

### **Vote : Aménagement du parking du centre de pleine nature à Pessade : convention de mise à disposition de foncier avec la commune de Saulzet le Froid**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des dispositions de la convention,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention

---

## **15 - Création du COPIL**

La conférence des maires réunie le 09 février dernier a choisi de poursuivre sa réflexion sur les conditions de mise en œuvre d'un PLU à l'échelle intercommunale en constituant une commission ad hoc en charge de rédiger une charte de gouvernance.

En effet, il est apparu indispensable de traduire dans un document, la recherche d'un équilibre entre la pensée communautaire et le respect des volontés municipales.

La charte de gouvernance constituerait le premier acte de co-construction d'une démarche vers un PLUi capable d'apporter des garanties aux communes.

La représentation de chaque commune doit être assurée dans ce Comité de pilotage « PLUi ».

Les membres du bureau sont membres de droit du COPIL.

Il est demandé à chaque commune de proposer son représentant au sein de ce COPIL.

Sont proposés :

Éric THOMAS, Authezat

René SAVIGNAT, Aydat

Audrey TISSUT, Busséol

Nadège FOURNIER, Chanonat

Jean Marc BORDIER, Corent  
 Philippe TARTIERE, Cournols  
 Jean Pierre ROUSSEL, La Roche Blanche,  
 Pascal BRUHAT, La Roche Noire  
 David GARY, La Sauvetat  
 Philippe CHOUVY, Laps,  
 Jean Louis BOUNIOL, Le Crest  
 A désigner pour Les Martres de Veyre  
 Laurent BOUCHICHE, Manglieu  
 Richard VEGA, Mirefleurs  
 A désigner pour Olloix  
 Bernard DUCREUX, Orcet  
 A désigner pour Pignols  
 Serge TOURET, Saint Amant Tallende  
 A désigner pour Sallèdes  
 Cédric MEYNIER, Saint Georges sur allier  
 Jean JOUANNET, Saint Maurice  
 Denis FOURNIER, Saint Sandoux,  
 Sylvie BURLOT, Saint Saturnin  
 A désigner pour Saulzet le Froid  
 Yves FAFOURNOUX, Veyre Monton  
 Jean Claude ARESTE, Vic le Comte  
 Claude MACHABEE, Yronde et Buron

---

**Vote : Création du COPIL**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la composition du COPIL PLUi.

---

## 16 – Pra de Serre III : rachat de terrain à l'EPF SMAF

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités industriel, tertiaire et artisanal Pra de Serre III ,17 ha sur la commune de Veyre-Monton, l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Communauté de communes l'ensemble des parcelles constituant l'emprise foncière du périmètre de ZAC.

Afin de permettre la réalisation des ventes de terrain délibérées au bénéfice des entreprises CTH (2 493 m<sup>2</sup> cadastré ZC n°456 et 497), Altitude Paysage (1921 m<sup>2</sup> cadastré ZC n°494 et 496), et SEVA (2 318 m<sup>2</sup> cadastré ZC n°491 et 493), il convient de racheter les parcelles encore propriétés de l'EPF-SMAF, à savoir les parcelles ZC n°456, 493, 494, 496, 497. La parcelle ZC n°491 d'une superficie de 995 m<sup>2</sup> est propriété de la Communauté de communes.

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de rachat en €
ZC	456	129	0
ZC	493	1 556	1 293.60
ZC	494		
ZC	496	4 052	2 909.21
ZC	497		
<b>TOTAL</b>		<b>5 737</b>	<b>4 202.81</b>

Selon les informations communiquées par l'EPF-SMAF, le prix de cession hors TVA s'élève à 29 506.38 €. La marge est de 0 euros, par conséquent, la TVA applicable est de 0 euros. Dès lors, le prix de cession TTC est de 29 506.38 €.

La Communauté de communes a déjà réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 25 346.85 € au titre des participations communautaires (participation 2017 incluse). Le capital restant dû est de 4 159.53 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 43.28 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2017, date limite à laquelle la Communauté de communes devra régler un total de 4 202.81 €.

---

**Vote : Pra de Serre III : rachat de terrain à l'EPF SMAF**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés ZC n°456, 493, 494, 496 et 497 pour une superficie totale de 5 737 m<sup>2</sup>,
  - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document relatif à ce dossier,
  - De désigner Maître RIMOUX pour gérer la procédure.
- 

## **17- Pra de Serre III : extension du réseau électrique basse tension**

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Pra de Serre III, il est nécessaire de réaliser l'alimentation en Basse Tension (BT) de la parcelle destinée à être cédée à l'entreprise MYDIS. Cette parcelle, pour partie impactée par des prescriptions archéologiques, limitant le décapage en surface à 20 cm maximum dans le but de préserver le toit archéologique, a fait l'objet d'un redécoupage permettant son raccordement aux réseaux de la ZAC (viaire, réseaux secs et humides).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG auquel la Communauté de communes est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 7 800 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité le 5/10/2002, en application de la loi « SRU », le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux d'extension HT/BT pour les besoins propres à la zone aménagée, en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à la Communauté de communes d'apporter le complément, soit :

$$7\ 800\ € \times 0.50 = 3\ 900\ €\ HT$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

---

**Vote : Pra de Serre III : extension du réseau électrique basse tension**

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avant-projet concernant l'alimentation de la parcelle destinée à être cédée à l'entreprise MYDIS,
  - De confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,
  - D'accepter la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 3 900 € HT,
  - D'autoriser par conséquent le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à verser cette somme, après réajustement le cas échéant en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
  - De prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires correspondantes.
-



## 18 - Les Meules II : vente d'un terrain à Monsieur et Madame BLANC

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Meules II sur la commune de Vic le Comte, il convient de délibérer sur la vente d'un terrain à Monsieur et Madame BLANC.

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE	ACQUÉREUR	ACTIVITÉ
Section ZB et ZM Références 41 partie, 83 partie	796 m <sup>2</sup>	M. BLANC Sylvain et Mme BLANC Patricia	Paysagiste, entretien espaces verts

La surface commercialisable s'élève à 4.25 hectares (plan ci-joint). A ce jour, il reste 3.10 hectares à céder dont :

- 2.52 hectares sont réservés par la surface commerciale SUPER U (montage promesse de vente en cours),
- 2376 m<sup>2</sup> sous option,
- Soit 3393 m<sup>2</sup> restent disponibles.

La ZAC comprend :

- Un secteur à vocation « tertiaire » (activités commerciales et services) dont le prix de vente est fixé à 35 € HT/m<sup>2</sup>,
- Un secteur à vocation « artisanale/industrielle » dont le prix de vente est fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup>.

Ces prix ont été approuvés par délibération en date du 29 février 2016.

Monsieur et Madame BLANC sont actuellement installés sur leur lieu d'habitation, au lieu-dit Enval sur la commune de Vic le Comte. Ceux-ci souhaitent développer leur activité et créer un local d'une surface de 169 m<sup>2</sup> leur permettant de stocker du matériel et d'accueillir des bureaux. Leur choix s'est porté sur une parcelle de 796 m<sup>2</sup> située sur le secteur artisanal de la ZAC des Meules II.

Une promesse de vente a été signée entre Allier Comté Communauté et ces porteurs de projet le 22 juillet 2016.

- Le permis de construire a été délivré le 29 septembre 2016,
- Le prêt professionnel leur a été consenti par un organisme bancaire.

---

### **Vote : Vente d'un terrain à Monsieur et Madame BLANC:**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente du terrain de 796 m<sup>2</sup> cadastré ZB et ZM n° 41 et 83 à Monsieur BLANC Sylvain et Madame BLANC Patricia, ou toute autre société qui s'y substituerait, pour un prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document se rapportant à ce dossier.

---

## 19 - Projet de logements locatifs sociaux à Vic le Comte : acquisition foncière

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH d'Allier Comté Communauté, la commune de Vic-le-Comte a identifié une opportunité foncière en centre bourg pouvant donner lieu à une opération de logements locatifs sociaux.

L'assiette foncière du projet est constituée d'un immeuble bâti en R+2, édifié en 1900, comprenant un local commercial non exploité en rez-de-chaussée nécessitant d'importants travaux de mise aux normes, trois appartements à rénover, plus des caves au sous-sol et des combles sous toiture. Elle est située sur une parcelle privée, cadastrée n° AK 616, place du Vieux Marché au Beurre à Vic-le-Comte. Le bâtiment est en outre intégré

dans un périmètre de protection des Monuments Historiques, et a été identifié comme remarquable dans le cadre de l'AVAP de Vic-le-Comte.

Consulté sur la faisabilité d'une opération de logements locatifs sociaux, le bailleur social Auvergne Habitat a estimé possible, eu égard aux contraintes architecturales du site, d'y réaliser 6 logements (2 par niveau), de type T2 et T3, desservis par un ascenseur et donc accessibles aux personnes à mobilité réduite et en particulier aux personnes âgées.

Un bailleur social ayant confirmé l'opportunité et la faisabilité d'une opération sur le site, Mond'Arverne Communauté procédera à son acquisition via l'EPF-Smaf, afin de le mettre à disposition du bailleur social retenu par le biais d'un bail emphytéotique. L'acquisition se fera sur la base de la valeur vénale estimée par le Service du Domaine, tel qu'il figure dans son avis du 24 septembre 2015, réactualisé le 24 novembre 2016, soit 120 000 €.

La participation éventuelle demandée par Mond'Arverne Communauté à la commune de Vic-le-Comte sera calculée sur la base de règles qui nécessitent d'être actualisées dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes ; cette participation fera l'objet d'une nouvelle délibération.

En mandatant l'EPF-Smaf, le Conseil Communautaire s'engage :

- A ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- A ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
  - o Si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la Communauté de Communes,
  - o Si le solde est débiteur : la Communauté de Communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.
- A n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- A faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Communauté de Communes, et notamment au remboursement :
  - o De l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
    - En huit années au taux de 3% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
    - En dix annuités au taux de 2,7% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement
    - En douze annuités au taux de 1,5% pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts « PLUS » ou « PLAI » ;
  - o De la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.

Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la Communauté de Communes et l'EPF.

---

#### **Vote : Projet de logements locatifs sociaux à Vic le Comte : acquisition foncière**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mandater l'EPF-SMAF pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AK n°616, située place du Vieux Marché au Beurre, nécessaire au projet
  - D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet
  - D'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2017
-

## 20 – EPIC Mond'Arverne Tourisme : avenant n° 1 aux statuts

Les statuts de l'EPIC « Mond'Arverne Tourisme » ont été approuvés lors de la réunion du conseil communautaire du 26 janvier dernier.

L'article 2 des statuts fixe le nombre des membres du collège des élus à 14 et celui du collège des prestataires à 11.

Afin d'assurer un équilibre satisfaisant le plus grand nombre, il a été décidé de modifier la représentation de chaque collège en ajoutant un membre de plus.

Le collège des élus serait désormais composé de 15 membres et celui des prestataires de 12 membres.

Il appartient au conseil communautaire de les désigner.

Pour le collège des élus, Pascal PIGOT est proposé ;

Pour celui des prestataires, Alain PELLISSIER est proposé.

---

### **Vote : EPIC Mond'Arverne Tourisme : avenant n° 1 aux statuts**

Le Conseil communautaire, à la majorité, 48 voix POUR, 1 abstention, décide d'approuver cette modification statutaire, et les nouvelles désignations.

---

## 21- Maison de GERGOVIE : présentation du projet

Un historique du projet de requalification/restructuration de la Maison de Gergovie est présenté à l'assemblée.

Né en 2007 d'un simple projet de réhabilitation et de remise aux normes sur les 300 m<sup>2</sup> existants, la réflexion communautaire a évolué, à partir de 2012, vers un projet de restructuration de plus grande envergure pour développer une surface de 1 240 m<sup>2</sup>.

A partir de 2012, des difficultés, dans l'avancée du dossier, sont apparues avec l'Etat, remettant en cause l'autorisation de construire délivrée le 23 février 2012.

Entre temps d'autres partenaires, se sont intéressés au projet Gergovie :

- le Département identifie Gergovie comme un site prioritaire, à travers ses politiques de structuration touristique autour de grands projets, et de valorisation du patrimoine archéologique,
- le Grand Clermont, mentionne dans le SCOT la filière du tourisme archéologique, dont Gergovie pourrait devenir une locomotive,
- la Région Auvergne Rhône Alpes entend soutenir Gergovie via sa politique « grands sites-grands projets ».

Fort de ces enjeux partagés par les acteurs locaux, le projet du centre d'interprétation est réorienté, en 2013, sous l'influence d'un comité scientifique, vers une fonction pédagogique de transmission des savoirs historiques et archéologiques, pour une cible « grand public et familles ».

Le centre d'interprétation se déclinera autour de quatre espaces thématiques :

- la guerre des Gaules
- le territoire arverne
- le paysage et la géomorphologie du site,
- la construction du mythe gaulois.

Aujourd'hui, il convient :

- d'arrêter explicitement le choix d'un centre d'interprétation conforme aux ambitions du projet,
- de valider le parti pris muséographique et scénographique,
- d'aller chercher auprès des partenaires institutionnels les financements complémentaires.

La fin du chantier bâtiment est programmée pour fin juin 2017.

Les plans de financement du bâtiment et du centre d'interprétation sont précisés ainsi:

Plan de financement « bâtiment »

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Montant € HT	Sources	Montant €
Marchés de travaux actés le 25/01/2015	2 815 681,00	CD 63 CTTD	326 000,00
TS approuvés	82 862,00	CR ligne sectorielle (accord du 24/09/2013)	540 000,00
TS en attente de chiffrage/incidences prolongation de 6 mois (avenants Moe, CT, CSP, ..)	200 000,00	CR FRADDT (accord du 25/09/2013)	360 000,00
Honoraires gestion de projet	331 283,00	ÉTAT- DETR 2013	150 000,00
Prestations associées : appels d'offres, branchements réseaux, DOM	78 663,00	FEDER (accord 29/10/2013)	311 737,00
Assainissement	41 350,00	Mond'Arverne Cté (51%)	1 767 558,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 455 295,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 455 295,00</b>

Plan de financement « Centre d'interprétation »

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Montant € HT	Sources	Montant €
Mobiliers + multimédias + graphisme + maquettes + mur des objets + mobilier boutique OT+ gradins (sortis du marché bâtiment)	1 350 000,00	CD 63 CTDD (4,1 %) Région (19,5%) Contrat ruralité (9,8 %) CD 63 FDIET (16,2%)	61 035,00 300 000,00 151 611,00 250 000,00
Gestion de projet (AMO muséo, scéno, INRAP, bureau contrôle)	189 326,00	FEADER (30,4%) Mond'Arverne (20%)	468 814,00 307 865,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 539 326,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 539 326,00</b>

Sont intervenus, le Président, Yves FAFOURNOUX, Jean Henri PALLANCHE, Jean BARIDON, Christophe GEORGES, Jean Claude ROCHE, Bernard PALASSE, Dominique GUELON, Gilles PAULET.

La présentation effectuée en séance est jointe à ce compte rendu.

**Vote : Maison de GERGOVIE : présentation du projet :**

Le Conseil communautaire, à la majorité, moins 5 abstentions, décide:

- De valider le montant définitif des travaux à 3 455 300 € HT, montant tenant compte des avenants permettant de couvrir les travaux supplémentaires et l'actualisation des prix,
- D'approuver le scénario muséographie/scénographie à hauteur de 1 539 000,00 € HT, et le plan de financement présenté ci-dessus,

- Et d'autoriser le président, ou son représentant, à poursuivre la démarche dans le cadre défini et présenté au conseil.
- 

## **22 - Maison de GERGOVIE marché de travaux : dévolution lot n°8**

Dans le cadre du projet de requalification /restructuration de la Maison de Gergovie, la Communauté de communes a attribué le lot n°8 Chape béton ciré, carrelage, faïence à la SARL Carreauvergne pour un montant de 116 265,58 euros HT.

Par jugement du Tribunal du commerce de Clermont Ferrand en date du 16 décembre 2016, la liquidation de la SARL Carreauvergne a été prononcée.

L'architecte a arrêté le montant des prestations exécutées par la SARL Carreauvergne à la somme de 29 244,51 € HT, soit 35 093,41 € TTC.

Ainsi, les prestations non exécutées par cette dernière s'élèvent à la somme de 87 020,74 € HT, soit 104 424,89 € TTC.

L'EPCI est autorisé par le liquidateur à résilier le marché avec l'entreprise Carreauvergne. La résiliation du marché avec la SARL Carreauvergne a pris effet le 16 février 2017.

Afin de ne pas retarder une nouvelle fois l'exécution de ce chantier, il est proposé d'attribuer les prestations non exécutées par Carreauvergne à l'entreprise Mazet qui est attributaire du lot n°7 plâtrerie, peinture, plafond démontable, dudit chantier. Cette entreprise s'est en effet développée et dispose des compétences nécessaires pour réaliser les prestations non exécutées par Carreauvergne.

L'entreprise Mazet exécuterait les prestations selon les mêmes tarifs et conditions que Carreauvergne et maintiendrait le sous-traitant de Carreauvergne, la SARL ISOL 63, acceptée par l'EPCI en date du 22 décembre 2016. Il n'y aurait donc pas lieu consulter de nouveau puisque l'offre Carreauvergne était la mieux disante.

---

### **Vote : Maison de GERGOVIE - marché de travaux : dévolution lot n°8**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'attribution des prestations non réalisées par Carreauvergne à l'entreprise Mazet pour un montant de 87 020,74 € HT, soit 104 424,89 € TTC ;
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché, et tout document s'y rapportant.
- 

La séance est levée à 23 h 30.